

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Audrey SAUNIER

Étaient excusés : Josiane CHABERT (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Aurélie DUCHET (Pouvoir à Jacques GOLIASSE), Danièle SANTESTEBAN (pouvoir à Olivier SUSINI)

Objet : intégration de l'association « les Mures Zicales » comme association intercommunale

Par son courrier en date du 14 août 2022, l'association « les Mures Zicales » domiciliée 9, montée chante alouette à Saint Laurent De Mure demande son intégration au SIM en tant qu'association intercommunale.

Vu la délibération D 22 03 11 du 27 avril 2022 relative à la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer ou supprimer des associations en adéquation avec les critères fixés dans la délibération D 21 01 02 du 17 février 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission association du 20 mars 2024.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'intégration de l'association « les Mures Zicales » comme association intercommunale.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 3 avril 2024

Le Président

Le secrétaire de séance

Henri MONTELLANICO



Jacques GOLIASSE

